

# IOTC-2025-CdA22-sCR09(Résumé)-Iran [F]

## Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Iran

### Publié: 18 mars 2025 - 14:30

Notes :  
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.  
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

## 1. Obligations de mise en œuvre

## 2. Standards de gestion

2.16-Obj210	Res. 19/01 (5-15)(12) (2023)	Limites de captures - Captures totales & Rapport méthodes pour réaliser réductions captures YFT	12/2/2025	P/C	N/C2	LEG: Règlement d'établissement de la Commission nationale de la CTOI, Article 3, paragraphes 2 & 5. STD: NON - Dépasser la limite quantitative établie par la Commission pendant deux ou plusieurs années consécutives. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	En raison de la baisse des captures de thon albacore ces dernières années, le volume des captures pour ce thon albacore en 2023 s'élève à environ 37350 tonnes, ce qui représente une baisse significative par rapport aux trois dernières années et également par rapport à l'année de référence, qui s'élevait à environ 46 216 tonnes. Il est important de noter que les paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 19/01 précisent les limites de capture pour les méthodes de pêche à la senne coulissante, au filet maillant et à la palangre. Ces dernières années, l'Iran a connu une diminution des captures pour toutes ces méthodes de pêche. Cependant, cela soulève la question de savoir pourquoi la clause N/C2 de la résolution n'a pas été prise en compte dans l'évaluation.	-
-------------	------------------------------	---	-----------	-----	------	---	--	---

2.20-Obj210	Res. 19/01 (20/23) (2024)	Filet maillant, rapport niveau mise en œuvre paragraphes 20-23	12/2/2025	N/C1	P/C	<p>LEG: NON – Non fourni.</p> <p>STD : NON - Fournie la section sur le par. 20, sur l'élimination progressive des filets maillants et la conversion des filets maillants à d'autres engins, en blanc.</p> <p>SP : OUI - Fourni/décrit pour a), b) et c). Indique qu'il existe des SP pour répondre aux cas de non-conformité via la législation nationale, mais ne complète pas la section C sur la législation</p>	<p>Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement portant création de la Commission nationale de la CTOI, les exigences de la Résolution 19/01 ont été examinées et communiquées aux services compétents pour mise en œuvre en 2020 par le Commissaire iranien auprès de la CTOI. Par ailleurs, conformément au paragraphe 20 de la Résolution 19/01, l'Iran a pris des mesures ces dernières années pour réduire les captures d'albacore. L'une de ces mesures a consisté à encourager les pêcheurs à adopter des méthodes de pêche sélectives, telles que la palangre, utilisée temporairement à certaines saisons. Par conséquent, les captures d'albacore ont considérablement diminué au cours des deux dernières années, comme l'indique le rapport du Comité scientifique iranien.</p>
-------------	---------------------------	--	-----------	------	-----	---	---

### 3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	N/C2	P/C	<p>LEG: N/A.</p> <p>STD: NON - Informations non fournies selon la norme CTOI R19/04 (3). Onze (11) champs de données obligatoires sont manquants (numéro OMI ; IRCS ; Volume total des cales à poisson ; Nom et adresse du propriétaire bénéficiaire ; Nom, adresse et numéro d'immatriculation de la société exploitant le navire ; Photographies tribord ; Photographies bâbord ; Photographies proue). Source : Section 2, sous-section 2.1 du Questionnaire de Conformité (IOTC-2025-CdA22-CQ09)</p> <p>SP : N/A.</p>	-
-----	-----------------------	-----------------------------	-----------	------	-----	---	---

### 4. Système de surveillance des navires

4.1	Res. 15/03 (1, 11, 12) (2023)	Adoption SSN pour navires >24m de LHT, et	30/6/2024	C	P/C	<p>Reçu le 30.06.2024.</p> <p>LEG : OUI - Réglementation nationale du plan de gestion des pêches - para. 2-5-1 de l'article 5.</p> <p>STD : PARTIEL - Mis en œuvre partiellement en raison de sanctions internationales. Couverture &lt; 10 % ; 77 navires en 2023 ; Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du VMS terminé ; aucune défaillance technique en 2023.</p> <p>SP : NON - NON fourni et décrit pour a) ou b) ou c).</p> <p>Obs : A fourni un plan de mise en œuvre du VMS, date d'achèvement est d'ici deux ans, 2024-2025. Pour améliorer les capacités de surveillance des navires, notre équipe tech-</p>	-
-----	-------------------------------	---	-----------	---	-----	---	---

						nique étudie le développement d'une solution complète qui intègre les fonctionnalités du VMS (Vessel Monitoring System) à la technologie AIS existante. L'Organisation internationale des pêches (IFO) s'engage à soutenir ce projet jusqu'à sa mise en œuvre réussie.		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	-/-	P/C	STD: Les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	-	-
-----	-------------------------	---	-----------	-----	-----	--	---	---

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

## 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

## 8. Transbordements

## 9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	N/C1	N/C1	LEG: OUI - Loi sur la protection et l'exploitation des ressources aquatiques, Articles 53 & 65 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre & Ligne à main. SP: NON - Fourni & décrit pour i) & iii) PAS pour ii).	-	-
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	N/C1	N/C2	STD: NON - Pas de programme d'observateurs (en mer).	En raison de problèmes liés au manque d'hébergement, la flotte de pêche iranienne n'a pas pu installer d'observateurs à bord des navires. L'Iran s'est attaché à améliorer la mise en œuvre du programme d'observation dans les ports et l'échantillonnage portuaire afin d'atteindre le taux d'observateurs requis par la CTOI. Par conséquent, des données et des informations biologiques et socio-économiques	-



Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Iran :

30

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

## Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Iran (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
40	4	1	2	39	0	85.1

# Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

## Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.16-Obj2101	Limites de captures - Captures totales & Rapport méthodes pour réaliser réductions captures YFT	LEG: Règlement d'établissement de la Commission nationale de la CTOI, Article 3, paragraphes 2 & 5. STD: NON - Dépasser la limite quantitative établie par la Commission pendant deux ou plusieurs années consécutives. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	N/C2
2.20-Obj2101	Filet maillant, rapport niveau mise en œuvre paragraphes 20-23	LEG: NON – Non fourni. STD : NON - Fournie la section sur le par. 20, sur l'élimination progressive des filets maillants et la conversion des filets maillants à d'autres engins, en blanc. SP : OUI - Fourni/décrit pour a), b) et c). Indique qu'il existe des SP pour répondre aux cas de non-conformité via la législation nationale, mais ne complète pas la section C sur la législation	N/C1	P/C
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies selon la norme CTOI R19/04 (3). Onze (11) champs de données obligatoires sont manquants (numéro OMI ; IRCS ; Volume total des cales à poisson ; Nom et adresse du propriétaire bénéficiaire ; Nom, adresse et numéro d'immatriculation de la société exploitant le navire ; Photographies tribord ; Photographies bâbord ; Photographies proue). Source : Section 2, sous-section 2.1 du Questionnaire de Conformité (IOTC-2025-CdA22-CQ09) SP : N/A.	N/C2	P/C
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Loi sur la protection et l'exploitation des ressources aquatiques, Articles 53 & 65 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre & Ligne à main. SP: NON - Fourni & décrit pour i) & iii) PAS pour ii).	N/C1	N/C1
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Pas de programme d'observateurs (en mer).	N/C1	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

# Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

**LEG:** Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

**STD:** Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

**SP:** Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

## Évaluation

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

## Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

## Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").